

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL LE 25 MAI 2026, À 19 H.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. Gagnants de l'exposition des finissantes et des finissants en arts visuels du Cégep de Joliette - félicitations

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. DEMANDES VERBALES

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1. Séance ordinaire du 27 avril 2026

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

5.1. Liste des chèques - approbation

5.2. Coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs - Marie-Claude Bourque - permanence

5.3. Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales - autorisation d'enchérir

5.4. Acquisition du lot 6 712 230 - Meubles S.J. Dion inc. - réaménagement de la rue Gauthier Nord - autorisation de signature

5.5. Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales - FQM - résolution

5.6. Mandat d'audit - exercices financiers 2026 et 2027

5.7. Adoption du règlement numéro 1404-2026 décrétant des travaux d'éclairage de la future rue des Dunes (lot 6 667 434) et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 135 500 \$ à cette fin

5.8. Avis de motion - projet de règlement 1405-2026 modifiant le règlement 932-2009 tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville

5.9. Dépôt et adoption du projet de règlement 1405-2026 modifiant le règlement 932-2009 tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la ville

5.10. Règlement 1391-2025 décrétant les travaux de réfection sur la rue Gauthier Nord et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 18 190 000 \$ - emprunt temporaire

5.11. Bris du couvert de glace 2027-2029 - entente - autorisation

5.12. Bris du couvert de glace - honoraires

5.13. Assurances générales - avenant

5.14. Procès-verbal de correction - modification de la résolution 142-03-2026

5.15. Roy Girard avocats inc. - honoraires

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. Éclairage du chemin Numéro-15 - NDP-2025-10 - soumissions - adjudication

6.2. Tonte de gazon et entretien des plateaux sportifs et espaces verts - saison 2026 - mandats

- 6.3.** Nettoyage de puisards et récurage d'égout sanitaire - saison 2026 - mandat
- 6.4.** Location d'une surfaceuse - patinoire réfrigérée couverte - mandat
- 6.5.** Implantation d'arrêts toutes directions - intersection rue de la Rive et avenue des Berges
- 6.6.** Prolongement de l'émissaire Rosanne et stabilisation de talus - NDP-2025-06 - Excavation Jérémy Forest inc. - recommandation de paiement
- 6.7.** Construction d'une patinoire réfrigérée extérieure couverte et d'un bâtiment de service - NDP-2022-04 - Les Entreprises Philippe Denis inc. - recommandation de paiement
- 6.8.** Rénovation et agrandissement du garage municipal - NDP-2023-11 - Construction L. Morin inc. - recommandation de paiement

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ENVIRONNEMENT

- 7.1.** Dérogation mineure numéro 2026-0049 (463, rang Sainte-Julie - lot 4 925 276)
- 7.2.** Dérogation mineure numéro 2026-0104 (rue Lucie - lot 4 928 752)
- 7.3.** Dérogation mineure numéro 2026-0147 (coin boulevard Firestone Est et rue des Entreprises - lot 4 925 068)
- 7.4.** Étude de PIIA - lotissement - lot 4 925 068
- 7.5.** Étude de PIIA - construction et aménagement extérieur - lot projeté 6 630 511 (boulevard Firestone Est)
- 7.6.** Étude de PIIA - construction et aménagement extérieur - (coin boulevard Firestone Est et rue des Entreprises - lot projeté 6 733 295)
- 7.7.** Dérogation mineure numéro 2026-0021 (24-26, 2^e Avenue - lot 4 928 428)
- 7.8.** Étude de PIIA - reconstruction du bâtiment principal - 24-26, 2^e Avenue
- 7.9.** Étude de PIIA - enseigne sur poteau - 70, rang de la Première-Chaloupe
- 7.10.** Étude de PIIA - enseigne en vitrine - 73, rue Coulombe
- 7.11.** Étude de PIIA - remplacement de l'affichage - 66, rang de la Première-Chaloupe
- 7.12.** Organisme des bassins versants de la Zone Bayonne - adhésion - renouvellement
- 7.13.** Agence des forêts privées de Lanaudière - adhésion - renouvellement

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

- 8.1.** Maison des jeunes du Grand Joliette - activités de financement - autorisation
- 8.2.** Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin - contribution financière

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

- 9.1.** Préposé au Service de la culture et des loisirs - temporaire - embauche
- 9.2.** Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) - aire de jeux - parc Amable-Chalut - autorisation
- 9.3.** Patrouille municipale estivale - mandat
- 9.4.** Demande de vérification d'antécédent criminel auprès de la Sûreté du Québec - autorisation

- 9.5.** Demande de vérification d'antécédent criminel auprès de la Sûreté du Québec - camp de jour 2026-2027 - autorisation
- 9.6.** Loisir et sport Lanaudière - adhésion - renouvellement
- 9.7.** Club de soccer du Nord de Lanaudière - inscriptions hiver 2025-2026 - recommandation de paiement

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

- 10.1.** Stage en communications - étudiante - Lyane Lachapelle - embauche - modification de la résolution 165-03-2026
- 10.2.** Jeudis Musik'eau 2026 - sonorisation et éclairage - mandat
- 10.3.** Festival de Lanaudière - entente de partenariat - autorisation de signature
- 10.4.** TRIPTYQUE - soirée bénéfice - achat
- 10.5.** Festival international de Lanaudière - présentation du spectacle Macbeth muet - demande d'utilisation du Carrefour culturel - modification de la résolution 223-04-2026
- 10.6.** Gala Excelsiors 2026 - Chambre de Commerce du Grand Joliette - commandite - abrogation de la résolution 219-04-2026

11. AUTRES SUJETS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie
monsieur Sylvain Ste-Marie, conseiller, quartier Riverain
monsieur Sylvain Picard, conseiller, quartier Bocage
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Serge Adam et madame Nancy Bellerose, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et directrice des affaires juridiques et greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

225-05-2026

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19 h.

1.1. Gagnants de l'exposition des finissantes et des finissants en arts visuels du Cégep de Joliette - félicitations

Bonsoir à toutes et à tous,

Pour entamer la séance du conseil de ce soir, je souhaitais prendre quelques minutes pour souligner officiellement la remise d'une bourse d'excellence offerte par la Ville de Notre-Dame-Des-Prairies en collaboration avec le département d'Arts visuels du Cégep de Lanaudière à Joliette.

Les récipiendaires 2026 ont été dévoilés le 9 mai dernier, à l'occasion du vernissage de l'exposition des finissantes et finissants en Arts visuels au Musée d'art de Joliette.

Les membres du conseil et moi-même sommes très fiers d'offrir cette bourse Coup de coeur qui consiste en une exposition commune, incluant le cachet professionnel prévu, à la salle d'exposition du Centre des arts et des loisirs Alain-Larue, dans le cadre de la programmation 2027-2028 de notre Passeport pour l'audace.

Cette bourse, remise annuellement à des finissantes ou finissants coup de coeur du programme en Arts visuels du Cégep à Joliette, permet à des artistes locaux de la relève de bénéficier d'un espace professionnel pour exposer leurs oeuvres et ce, dès la fin de leurs études collégiales. Nous espérons que cette expérience additionnelle pourra faire une différence dans leur cheminement scolaire, professionnel et artistique.

Toutes nos félicitations à Bénédicte Lesuisse et Raphaëlle Paquette pour l'obtention de cette bourse d'excellence pleinement méritée!

Il y a eu une prise de photo avec les gagnantes.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

226-05-2026

IL est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté en y retirant les points suivants :

5.7 Adoption du règlement numéro 1404-2026 décrétant des travaux d'éclairage de la future rue des Dunes (lot 6 667 434) et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 135 000 \$ à cette fin

6.1 Éclairage du chemin Numéro-15 - NDP-2025-10 - soumissions - adjudication

3. DEMANDES VERBALES

Les propriétaires du lot 4 928 428, s'informe de leurs demandes déposées auprès de la Ville. Madame Dauphin accepte de traiter immédiatement les points 7.7 et 7.8.

227-05-2026

7.7 Dérogation mineure numéro 2026-0021 (24-26, 2^e Avenue - lot 4 928 428)

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 928 428 située au 24-26, 2^e Avenue;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser:

1. une reconstruction pour plus de 50% de la valeur marchande du bâtiment sans que l'implantation ne soit modifiée afin de rendre l'implantation du bâtiment conforme à la réglementation en vigueur. La demande déroge à l'article 11.3.5 du règlement de zonage 1362-2024 qui prévoit qu'une construction dont l'implantation est dérogatoire et protégée par droits acquis, ayant été détruite ou endommagée à la suite d'un sinistre, peut uniquement être reconstruite en conformité avec les dispositions réglementaires applicables.

2. l'aménagement d'une allée de circulation bidirectionnelle de 4 mètres alors que l'article 10.23.2 du règlement de zonage 1362-2024 prévoit un minimum de 6 mètres;

3. l'aménagement de l'aire de stationnement à une distance de 0,5 mètre de la ligne latérale alors que l'article 5.2.1 du règlement de zonage 1362-2024 prévoit 1 mètre;

ATTENDU QUE la dérogation mineure vise un lieu où l'occupation du sol n'est pas soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE les dispositions en analyse dans le cadre de la dérogation mineure n'ont pas été adoptées en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2026-0021 soit acceptée;

QUE les dispositions relatives aux conditions de validité, de maintien et de caducité prévues au règlement sur les dérogations mineures fassent partie intégrante de la présente résolution et s'y appliquent comme si elles y étaient expressément reproduites.

228-05-2026

7.8 Étude de PIIA - reconstruction du bâtiment principal - 24-26, 2^e Avenue

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 928 428 située au 24-26, 2^e Avenue ;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la reconstruction d'un bâtiment principal, le tout tel qu'illustré sur les plans réalisés par l'entreprise «VIB architecture» datés du 23 avril 2026;

ATTENDU QUE la présente demande a été analysée en vertu des critères applicables au secteur de PIIA des zones CV à l'exception de la zone CV-5 et d'une partie de la zone CV-25;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 928 428 situé au 24-26, 2^e Avenue et ayant pour objet d'autoriser la reconstruction d'un nouveau bâtiment principal;

QUE les dispositions relatives aux conditions de validité, de maintien et de caducité prévues au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) font partie intégrante de la présente résolution et s'y appliquent comme si elles y étaient expressément reproduites.

Il y a eu une période de questions ensuite.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1. Séance ordinaire du 27 avril 2026

229-05-2026

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 avril 2026 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

5.1. Liste des chèques - approbation

230-05-2026

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 28 avril au 25 mai 2026 inclusivement et totalisant une somme de 1 580 343,88 \$.

5.2. Coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs - Marie-Claude Bourque - permanence

231-05-2026

ATTENDU QUE, selon les termes de la résolution numéro 284-06-2025, l'embauche de madame Marie-Claude Bourque au poste de coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs était soumise à une probation d'un an à compter du début de son entrée en fonction;

ATTENDU QUE ladite période de probation prend fin le 25 mai 2026 et que madame Bourque a répondu de manière satisfaisante aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QU'à la fin de la période de probation, madame Marie-Claude Bourque obtienne sa permanence et qu'elle soit désignée comme coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

QUE les conditions d'emploi de madame Bourque s'appliquent telles que prévues à la résolution numéro 284-06-2025.

5.3. Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales - autorisation d'enchérir

232-05-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, par sa résolution numéro 066-02-2026 adoptée lors de la séance du 23 février 2026, a transmis au bureau de la MRC de Joliette, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 511 à 538 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QUE la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au bureau de la MRC de Joliette le 11 juin 2026, à 10 h;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la Ville peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser madame Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière, ou en son absence, madame Jessica Audet, coordonnatrice du Service du greffe et assistante-greffière, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 11 juin 2026, à enchérir, pour et au nom de la Ville, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et à acquérir, au nom de la Ville, tout immeuble de son territoire mis en vente.

5.4. Acquisition du lot 6 712 230 - Meubles S.J. Dion inc. - réaménagement de la rue Gauthier Nord - autorisation de signature

233-05-2026

ATTENDU la Transaction intervenue entre la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et Meubles S.J. Dion inc. en octobre 2023 dans le dossier du Tribunal administratif du Québec (Section des affaires immobilières), numéro SAI-M-321062-2301 et l'avis de règlement daté du 26 octobre 2023 déposé au dossier de la Cour;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la signature de l'acte de vente relativement au lot 6 712 230 du cadastre du Québec, à la suite du mandat confié à Me Bianca Picard Turcot par la résolution 116-03-2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière, ou, en son absence ou incapacité, madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, soient autorisés à signer l'acte de vente entre la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et Meubles S.J. Dion inc. relativement au lot 6 712 230 du cadastre du Québec.

5.5. Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales - FQM - résolution

234-05-2026

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

ATTENDU QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

ATTENDU QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

ATTENDU QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte le processus d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

ATTENDU QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier;

ATTENDU QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

ATTENDU QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

ATTENDU QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

ATTENDU QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

ATTENDU la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

ATTENDU QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en oeuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

ATTENDU les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106;

ATTENDU QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

ATTENDU QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

ATTENDU l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE demander à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus et plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54);

DE transmettre également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

5.6. Mandat d'audit - exercices financiers 2026 et 2027

235-05-2026

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de soumission sur invitation transmise à quatre firmes de vérificateurs externes et à l'adoption de la résolution numéro 581-11-2023, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies avait retenu la soumission de DCA, comptable professionnel agréé inc. pour agir à titre d'auditeur indépendant pour la vérification des exercices 2023, 2024 et 2025;

ATTENDU QUE la Ville peut renouveler le contrat avec DCA, comptable professionnel agréé inc. pour l'audit des exercices financiers 2026 et 2027, le tout conformément à la clause 4.8. du cahier des charges d'octobre 2023 intitulé Services professionnels - Auditeur externe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler le contrat avec DCA, comptable professionnel agréé inc. pour l'audit des exercices financiers 2026 et 2027, le tout selon l'offre de services datée du 9 novembre 2023 prévoyant des honoraires de 52 888,50 \$, taxes incluses, assumés par la Ville et de 11 784,94 \$, taxes incluses, assumés par la bibliothèque.

5.7. Adoption du règlement numéro 1404-2026 décrétant des travaux d'éclairage de la future rue des Dunes (lot 6 667 434) et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 135 500 \$ à cette fin

Ce point est retiré de la présente séance et sera traité lors d'une séance ultérieure.

5.8. Avis de motion - projet de règlement 1405-2026 modifiant le règlement 932-2009 tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville

236-05-2026

Monsieur Régis Soucy donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le règlement numéro 1405-2026 modifiant le règlement 932-2009 tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville.

5.9. Dépôt et adoption du projet de règlement 1405-2026 modifiant le règlement 932-2009 tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la ville

237-05-2026

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1405-2026 modifiant le règlement 932-2009 tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville.

5.10. Règlement 1391-2025 décrétant les travaux de réfection sur la rue Gauthier Nord et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 18 190 000 \$ - emprunt temporaire

238-05-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté le règlement numéro 1391-2025 décrétant les travaux de réfection sur la rue Gauthier Nord et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 18 190 000 \$ à cette fin, lequel a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 14 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Joliette d'une somme n'excédant pas 100 % du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du règlement numéro 1391-2025;

DE faire cet emprunt selon les termes de l'entente de services bancaires en vigueur entre la Caisse Desjardins de Joliette et la Ville;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

5.11. Bris du couvert de glace 2027-2029 - entente - autorisation

239-05-2026

ATTENDU les termes de l'entente conclue le 24 janvier 2025 entre la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, la Ville de Joliette, la Ville de Saint-Charles-Borromée et la municipalité de Saint-Paul, relativement à la réalisation de travaux quant à la surveillance de la rivière L'Assomption et l'affaiblissement du couvert de glace afin de minimiser les conséquences des débâcles sur leur territoire respectif;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Charles-Borromée a transmis à la Ville l'entente proposée par l'entreprise ASDR Canada inc., division ECO Technologies, pour le bris du couvert de glace 2027 à 2029;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accepter les termes de l'offre de services proposée par l'entreprise ASDR Canada inc., division ECO Technologies, datée du 4 mai 2026;

D'autoriser la Ville de Saint-Charles-Borromée à signer ladite offre de services;

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies s'engage à acquitter sa quote-part directement à la Ville de Saint-Charles-Borromée.

5.12. Bris du couvert de glace - honoraires

240-05-2026

ATTENDU les termes de l'entente conclue le 24 janvier 2025 entre la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, la Ville de Joliette, la Ville de Saint-Charles-Borromée et la municipalité de Saint-Paul, relativement à la réalisation de travaux quant à la surveillance de la rivière L'Assomption et l'affaiblissement du couvert de glace afin de minimiser les conséquences des débâcles sur leur territoire respectif;

ATTENDU la facture F-26-01021 au montant de 66 074,70 \$, taxes incluses, payable par la Ville de Saint-Charles-Borromée à ASDR Canada inc., division Eco Technologies;

ATTENDU QUE ces coûts doivent être répartis entre les villes et municipalité participantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à la Ville de Saint-Charles-Borromée pour le remboursement des coûts engendrés par l'affaiblissement des glaces 2026.

5.13. Assurances générales - avenant

241-05-2026

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées à la police d'assurances générales de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies dans le cadre de son renouvellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à FQM Assurances inc. la prime de l'avenant totalisant un montant de 12 509,93 \$ taxes incluses (facture #24308).

5.14. Procès-verbal de correction - modification de la résolution 142-03-2026

Monsieur Régis Soucy dépose le procès-verbal de correction rédigé par madame Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière, concernant la résolution 142-03-2026 où l'on retrouve une inversion de chiffres dans le numéro de lot et on aurait dû y lire 4 924 795 au lieu de 4 795 924.

5.15. Roy Girard avocats inc. - honoraires

242-05-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Roy Girard avocats inc. pour la conseiller en matière de relations de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Roy Girard avocats inc. les honoraires professionnels au montant de 181,09 \$, taxes incluses, pour les services rendus au 30 avril 2026, lesquels honoraires sont associés à la facture numéro 08944.

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. Éclairage du chemin Numéro-15 - NDP-2025-10 - soumissions - adjudication

Ce point est retiré de la présente séance et sera traité lors d'une séance ultérieure.

6.2. Tonte de gazon et entretien des plateaux sportifs et espaces verts - saison 2026 - mandats

243-05-2026

ATTENDU QU'il est nécessaire de mandater un entrepreneur pour l'exécution de travaux reliés à la tonte de gazon et l'entretien des plateaux sportifs et espaces verts de la Ville pour l'année 2026;

ATTENDU QU'une demande d'offre de services a été faite à cinq (5) entrepreneurs;

ATTENDU QUE la superficie de gazon à tondre est de 120 523 mètres carrés et est divisée en deux secteurs, de sorte que les entrepreneurs avaient la possibilité de faire une offre de prix pour l'un ou l'autre des secteurs ou pour les deux à la fois;

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoit Therrien, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'attribuer le contrat de la tonte de gazon et l'entretien des plateaux sportifs à Les Entreprises Alexandre Paquin au montant de 33 814,15 \$ taxes incluses, pour la section A comprenant une superficie de 71 304 mètres carrés et à Les Pelouses M. Hénault au montant de 23 734,90 \$ taxes incluses, pour la section B comprenant une superficie de 49 219 mètres carrés.

6.3. Nettoyage de puisards et récurage d'égout sanitaire - saison 2026 - mandat

244-05-2026

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au nettoyage de puisards et au récurage d'égout sanitaire tel que décrit dans le Programme d'entretien annuel;

ATTENDU les offres de services reçues;

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoit Therrien, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'octroyer le contrat à l'entreprise EVO Environnement pour le récurage de 9 000 mètres linéaires d'égout sanitaire et le nettoyage de 400 puisards de rue pour un montant total de 26 881,16 \$ taxes incluses.

6.4. Location d'une surfaceuse - patinoire réfrigérée couverte - mandat

245-05-2026

ATTENDU QUE la Ville devra assurer l'entretien de la glace de la patinoire réfrigérée lorsque celle-ci sera mise en fonction, soit vers le 15 novembre;

ATTENDU QUE l'achat d'une surfaceuse neuve représente un coût d'environ 145 000 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la Ville ne dispose pas de mécanicien à l'interne pouvant assurer l'entretien d'une telle machine;

ATTENDU QU'un contrat de location garantit la disponibilité d'une machine de remplacement en cas de bris majeur;

ATTENDU QUE des demandes d'offres de location ont été transmises afin d'obtenir une surfaceuse au propane pour une période de cinq mois par année, soit du 15 novembre au 15 avril, et ce, pour une durée de trois ans;

ATTENDU QUE, durant cette période, une analyse sera réalisée par le Service des travaux publics afin d'évaluer l'opportunité d'acquérir une surfaceuse usagée ou neuve, tout en tenant compte des besoins d'entretien et de la possibilité d'un contrat de maintenance;

ATTENDU les offres de services reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'octroyer à Zéro Celsius le contrat de location d'une surfaceuse pour une période de cinq mois par année sur trois ans, au montant de 63 652,58 \$, taxes incluses;

D'autoriser monsieur Benoît Therrien, directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, l'offre de services numéro 3350 de Zéro Celsius datée du 4 mai 2026.

6.5. Implantation d'arrêts toutes directions - intersection rue de la Rive et avenue des Berges

246-05-2026

ATTENDU les recommandations de l'étude d'impact sur les déplacements de décembre 2018 faite par monsieur Aristomen Anéziris, ingénieur, en lien avec les développements domiciliaires prévus dans le quartier Sainte-Julie;

ATTENDU QUE le projet domiciliaire Les Berges des Prairies est à un état d'avancement qui génère déjà un certain volume de circulation;

ATTENDU la recommandation datée du 6 mai 2026 de monsieur Raphaël Lauzon, directeur des services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'implanter des arrêts dans toutes les directions à l'intersection de la rue de la Rive et de l'avenue des Berges.

6.6. Prolongement de l'émissaire Rosanne et stabilisation de talus - NDP-2025-06 - Excavation Jérémy Forest inc. - recommandation de paiement

247-05-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Excavation Jérémy Forest inc. l'exécution de travaux dans le cadre du projet de prolongement de l'émissaire Rosanne et stabilisation du talus;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de madame Rachel Trahan, ingénieure pour Gbi, et que cette dernière émet le certificat de paiement no 2 et en recommande le paiement dans sa lettre du 1^{er} mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Excavation Jérémy Forest inc. la somme de 8 414,87 \$, taxes et retenue provisoire de 5 % incluses, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1384-2025.

6.7. Construction d'une patinoire réfrigérée extérieure couverte et d'un bâtiment de service - NDP-2022-04 - Les Entreprises Philippe Denis inc. - recommandation de paiement

248-05-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Les Entreprises Philippe Denis inc. l'exécution des travaux de construction d'une patinoire réfrigérée extérieure couverte;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Alain Richer, architecte de la firme BC2 Architecture, et que ce dernier émet le certificat de paiement no 12 et en recommande le paiement en date du 7 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Les Entreprises Philippe Denis inc. la somme de 74 600,25 \$, taxes et retenue de 10 % incluses, cette dépense étant imputable aux règlements d'emprunt 1290-2021 et 1290-1-2024.

6.8. Rénovation et agrandissement du garage municipal - NDP-2023-11 - Construction L. Morin inc. - recommandation de paiement

249-05-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Construction L. Morin inc. l'exécution de travaux dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement du garage municipal;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de madame Mélanie Legault, de la firme Espace symbiose architecture inc., et que cette dernière émet le certificat de paiement no 11 et en recommande le paiement dans sa lettre du 5 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Construction L. Morin inc. la somme de 314 877,02 \$, taxes et retenue de 10 % incluses, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1372-2024.

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ENVIRONNEMENT

7.1. Dérogation mineure numéro 2026-0049 (463, rang Sainte-Julie - lot 4 925 276)

250-05-2026

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 925 276 située au 463, rang Sainte-Julie;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de :

1. autoriser la construction d'un pavillon-jardin, sous forme de bâtiment accessoire mixte, de 43.60 mètres carrés alors que l'article 4.3.9 du Règlement de zonage stipule que la superficie maximale est fixée à 30 mètres carrés;
2. autoriser que les murs du bâtiment accessoire mixte, composé d'une remise et du pavillon-jardin, soit à leur point le plus haut respectivement de 2,81 mètres et de 3.77 mètres alors que les articles 4.3.6 et 4.3.9 stipulent que la hauteur maximale des murs est fixée à 2,5 mètres;

ATTENDU QUE la dérogation mineure vise un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE les dispositions en analyse dans le cadre de la dérogation mineure n'ont pas été adoptées en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1);

ATTENDU QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande, et que l'acceptation de la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser la dérogation mineure aux conditions suivantes :

QUE le conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) de Joliette accepte les termes de la présente résolution;

QUE la présente résolution prenne effet lorsque l'une des conditions suivantes sera atteinte, à savoir :

- La municipalité régionale de comté avise la Ville qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1);
- La municipalité régionale de comté impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation par résolution;
- L'expiration du délai de 90 jours pour la municipalité régionale de comté de se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1).

QUE les dispositions relatives aux conditions de validité, de maintien et de caducité prévues au règlement sur les dérogations mineures fassent partie intégrante de la présente résolution et s'y appliquent comme si elles y étaient expressément reproduites.

7.2. Dérogation mineure numéro 2026-0104 (rue Lucie - lot 4 928 752)

251-05-2026

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété située sur le numéro de lot 4 928 752 et formant une partie de la rue Lucie;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de régulariser la largeur de la rue Lucie localisée sur le lot 4 928 752 estimée à 13,91 mètres alors que l'article 3.1.7 du règlement de lotissement 1364-2024 prévoit une emprise minimale de 15 mètres pour les rues locales;

ATTENDU QUE la dérogation mineure vise un lieu où l'occupation du sol n'est pas soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE les dispositions en analyse dans le cadre de la dérogation mineure n'ont pas été adoptées en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2026-0104 soit acceptée;

QUE les dispositions relatives aux conditions de validité, de maintien et de caducité prévues au règlement sur les dérogations mineures fassent partie intégrante de la présente résolution et s'y appliquent comme si elles y étaient expressément reproduites.

7.3. Dérogation mineure numéro 2026-0147 (coin boulevard Firestone Est et rue des Entreprises - lot 4 925 068)

252-05-2026

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot projeté 6 733 295 à former à partir du lot 4 925 068 située en bordure du boulevard Firestone Est et la rue des Entreprises;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la construction d'un immeuble sur le lot projeté 6 733 295 qui déroge à la réglementation en :

1. implantant le bâtiment à 10,06 mètres au lieu de 10,5 mètres. La présente disposition déroge à l'article 3.2.7 du règlement de zonage 1362-2024 lequel prévoit qu'une marge moyenne réduite de 20% doit être imposée à un immeuble implanté sur un lot adjacent à un lot construit dont l'immeuble est implanté à plus de trois mètres au-delà de la marge avant;
2. créant 10% d'ouverture sur la façade du bâtiment donnant sur la rue des Entreprises alors que l'article 3.4.1 du règlement de zonage 1362-2024 prévoit une proportion d'ouverture minimale de 15%;

ATTENDU QUE la dérogation mineure vise un lieu où l'occupation du sol n'est pas soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE les dispositions en analyse dans le cadre de la dérogation mineure n'ont pas été adoptées en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2026-0147 soit acceptée;

QUE les dispositions relatives aux conditions de validité, de maintien et de caducité prévues au règlement sur les dérogations mineures fassent partie intégrante de la présente résolution et s'y appliquent comme si elles y étaient expressément reproduites.

7.4. Étude de PIIA - lotissement - lot 4 925 068

253-05-2026

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 925 068 et situé en bordure du boulevard Firestone Est et de la rue des Entreprises;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la subdivision en trois lots distincts du lot 4 925 068, le tout tel qu'illustré sur les plans réalisés par l'entreprise «VRSB Arpenteurs-Géomètres» datés du 23 avril 2026;

ATTENDU QUE la présente demande a été analysée en vertu des critères applicables au secteur de PIIA des zones CR-1 et I-1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 925 068 et situé en bordure du boulevard Firestone Est et de la rue des Entreprises ayant pour objet de subdiviser le lot 4 925 068 en trois lots distincts aux conditions suivantes :

QUE les fins de parcs soient prélevés en argent plutôt qu'en terrain;

QUE les dispositions relatives aux conditions de validité, de maintien et de caducité prévues au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) font partie intégrante de la présente résolution et s'y appliquent comme si elles y étaient expressément reproduites.

7.5. Étude de PIIA - construction et aménagement extérieur - lot projeté 6 630 511 (boulevard Firestone Est)

254-05-2026

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot projeté 6 630 511 bordant le boulevard Firestone Est;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal et l'aménagement extérieur du site, le tout tel qu'illustré sur les plans d'avril 2026;

ATTENDU QUE la présente demande a été analysée en vertu des critères applicables au secteur de PIIA des zones CR-1 et I-1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot projeté 6 630 511 bordant le boulevard Firestone Est ayant pour objet la construction d'un bâtiment principal et l'aménagement extérieur du site aux conditions suivantes :

QUE le nombre d'arbres bordant la partie avant et latérale du stationnement soit de 16 arbres au lieu de 14;

QUE l'aménagement des cases soit modifié afin d'inclure deux cases de 2,9 mètres par 5,5 mètres;

QUE le promoteur soumette une réquisition de service à la Ville pour le déplacement du luminaire prévu au plan et qu'il s'engage à prendre à sa charge le coût des travaux qui seront réalisés par la Ville;

QUE les dispositions relatives aux conditions de validité, de maintien et de caducité prévues au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) font partie intégrante de la présente résolution et s'y appliquent comme si elles y étaient expressément reproduites.

7.6. Étude de PIIA - construction et aménagement extérieur - (coin boulevard Firestone Est et rue des Entreprises - lot projeté 6 733 295)

255-05-2026

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot projeté 6 733 295 bordant le boulevard Firestone Est;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal et l'aménagement extérieur du site, le tout tel qu'illustré sur les plans d'avril 2026;

ATTENDU QUE la présente demande a été analysée en vertu des critères applicables au secteur de PIIA des zones CR-1 et I-1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot projeté 6 733 295 bordant le boulevard Firestone Est, ayant pour objet la construction d'un bâtiment principal et l'aménagement extérieur du site aux conditions suivantes :

QUE la plantation d'un arbre aux 7 mètres en bordure du stationnement dans la cour latérale soit ajoutée;

QUE deux cases de stationnement d'une largeur de 2,9 mètres soient aménagées dans le cadre du projet;

QUE 7 arbres au lieu de 6 soient aménagés en cour avant;

QUE les dispositions relatives aux conditions de validité, de maintien et de caducité prévues au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) font partie intégrante de la présente résolution et s'y appliquent comme si elles y étaient expressément reproduites.

7.7. Dérogation mineure numéro 2026-0021 (24-26, 2^e Avenue - lot 4 928 428)

Ce point a été traité lors de la période de demandes verbales.

7.8. Étude de PIIA - reconstruction du bâtiment principal - 24-26, 2^e Avenue

Ce point a été traité lors de la période de demandes verbales.

7.9. Étude de PIIA - enseigne sur poteau - 70, rang de la Première-Chaloupe

256-05-2026

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 5 990 603 et situé au 70, rang de la Première-Chaloupe;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser le panneau de l'enseigne sur poteau de l'entreprise «Boxe Era», le tout tel qu'illustré sur les plans réalisés par l'entreprise «JB Enseignes» datés du 8 avril 2026;

ATTENDU QUE la présente demande a été analysée en vertu des critères applicables au secteur de PIIA des zones AD et une partie de la zone CV-25;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 5 990 603 et situé au 70, rang de la Première-Chaloupe ayant pour objet d'autoriser le panneau de l'enseigne sur poteau de l'entreprise «Boxe Era»;

QUE les dispositions relatives aux conditions de validité, de maintien et de caducité prévues au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) font partie intégrante de la présente résolution et s'y appliquent comme si elles y étaient expressément reproduites.

7.10. Étude de PIIA - enseigne en vitrine - 73, rue Coulombe

257-05-2026

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 925 823 et situé au 73, rue Coulombe;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser l'affichage en vitrine, le tout tel qu'illustré sur les plans déposés par le demandeur le 14 avril 2026;

ATTENDU QUE la présente demande a été analysée en vertu des critères applicables au secteur de PIIA des zones CV à l'exception de la zone CV-5 et d'une partie de la zone CV-25;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 925 823 et situé au 73, rue Coulombe ayant pour objet d'autoriser l'affichage en vitrine;

QUE les dispositions relatives aux conditions de validité, de maintien et de caducité prévues au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) font partie intégrante de la présente résolution et s'y appliquent comme si elles y étaient expressément reproduites.

7.11. Étude de PIIA - remplacement de l'affichage - 66, rang de la Première-Chaloupe

258-05-2026

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 924 930 et situé au 66, rang de la Première-Chaloupe;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la modification de l'affichage de l'entreprise Tout pour l'armoire, tel qu'illustré sur les plans réalisés par l'entreprise Enseignes AMTECH Signature datés du 23 mars 2026;

ATTENDU QUE la présente demande a été analysée en vertu des critères applicables au secteur de PIIA des zones AD et d'une partie de la zone CV-25;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du comité présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 924 930 et situé au 66, rang de la Première-Chaloupe ayant pour objet de modifier l'affichage de l'entreprise Tout pour l'armoire, uniquement pour l'affichage utilitaire et pour l'enseigne sur poteau;

QUE les dispositions relatives aux conditions de validité, de maintien et de caducité prévues au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) font partie intégrante de la présente résolution et s'y appliquent comme si elles y étaient expressément reproduites.

7.12. Organisme des bassins versants de la Zone Bayonne - adhésion - renouvellement

259-05-2026

IL est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à l'Organisme des bassins versants de la Zone Bayonne pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 et d'acquitter la cotisation de 100 \$ s'y rapportant.

7.13. Agence des forêts privées de Lanaudière - adhésion - renouvellement

260-05-2026

IL est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à l'Agence des forêts privées de Lanaudière pour 2026-2027 et d'acquitter la cotisation de 100 \$ s'y rapportant.

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

8.1. Maison des jeunes du Grand Joliette - activités de financement - autorisation

261-05-2026

ATTENDU QUE la Maison des jeunes du Grand Joliette demande à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies l'autorisation de tenir deux activités de financement sur son territoire;

ATTENDU QUE madame Marie-Claude Bourque, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs recommande l'autorisation de la tenue des événements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser la Maison des jeunes du Grand Joliette à tenir les activités de financement suivantes:

- un bouteille-o-thon le 27 juin 2026;
- un pont payant le 26 septembre 2026.

8.2. Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin - contribution financière

262-05-2026

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été déposée par le Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin dans le cadre de la 35^e édition de son tournoi de golf annuel;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies juge opportun de soutenir financièrement cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder une aide financière d'un montant de 300 \$ au Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin afin de soutenir l'organisme qui favorise le maintien à domicile des personnes âgées et l'assistance aux personnes en situation de vulnérabilité.

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

9.1. Préposé au Service de la culture et des loisirs - temporaire - embauche

263-05-2026

ATTENDU le surcroît de travail actuel au Service de la culture et des loisirs;

ATTENDU QUE la Ville peut engager une personne à titre de salariée temporaire afin de pallier le surcroît de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner l'embauche de monsieur Ludovic Bonnier, à titre de personne salariée temporaire, au poste de préposé au Service de la culture et des loisirs selon les conditions salariales de la convention collective en vigueur;

QUE le début de l'emploi de monsieur Bonnier soit fixé au 19 mai 2026.

9.2. Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) - aire de jeux - parc Amable-Chalut - autorisation

264-05-2026

ATTENDU QUE la date limite pour déposer une demande au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et plein air (PAFIRSPA) est le 22 juin 2026;

ATTENDU QU'il serait opportun d'apporter certains ajustements à l'aire de jeux du parc Amable-Chalut;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies autorise la présentation du projet d'aménagement de l'aire de jeux au parc Amable-Chalut au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désigne monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

9.3. Patrouille municipale estivale - mandat

265-05-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite préserver une expérience agréable et sécuritaire pour les citoyens et citoyennes pendant la période estivale;

ATTENDU QUE la présence d'agents de sécurité à l'été 2025 a permis de renforcer le sentiment de sécurité et de favoriser le bon voisinage, avec un nombre faible de plaintes recensées;

ATTENDU QU'il est souhaité de maintenir un service de surveillance pouvant être déployé selon les besoins sur l'ensemble du territoire municipal, notamment dans les parcs, passerelles municipales, espaces publics, infrastructures récréatives et lors d'événements municipaux;

ATTENDU QU'il est souhaité de maintenir la présence de personnel étudiant en complément, principalement durant les périodes de pointe;

ATTENDU la recommandation des membres de la Commission loisirs du 27 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner l'octroi du mandat à l'entreprise AEE Sécurité inc. pour la présence d'agents de sécurité durant la saison estivale 2026 afin d'assurer la surveillance du territoire selon les besoins de la Ville, notamment dans les parcs, passerelles municipales, espaces publics, infrastructures récréatives et lors d'événements municipaux;

QUE la surveillance au parc des Champs-Élysées représente environ 140 heures entre le 20 mai et le 24 août 2026;

QUE la surveillance des passerelles municipales débute le 20 mai 2026 et puisse se poursuivre jusqu'à la fin du mois de septembre pour combler le besoin lors de la rentrée scolaire;

QUE des heures de surveillance supplémentaires puissent être demandées, au besoin, afin de répondre à des enjeux ponctuels sur le territoire municipal;

QUE la tarification des patrouilles soit établie comme suit :

- 34 \$/heure lorsqu'il y a un agent de sécurité ou un patrouilleur à pied;
- 45 \$/heure pour une patrouille motorisée avec un véhicule non identifié AEE Sécurité inc.;
- 55 \$/heure pour une patrouille motorisée avec un véhicule identifié AEE Sécurité inc.;

QUE les besoins de surveillance et le type de patrouille requis soient déterminés par la Ville en fonction des situations observées;

QUE les patrouilleurs et patrouilleuses, formés spécifiquement pour la surveillance municipale, s'engagent à représenter les intérêts de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et de ses citoyens et citoyennes;

QUE la présence d'étudiants soit maintenue en complément du service de sécurité, principalement lors des périodes de forte affluence;

QUE le Service de la culture et des loisirs assure le suivi et l'application du présent mandat;

QUE le mandat soit accordé à compter du 20 mai 2026 jusqu'à la fin du mois de septembre 2026.

9.4. Demande de vérification d'antécédent criminel auprès de la Sûreté du Québec - autorisation

266-05-2026

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE désigner madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, à titre de représentante de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour signer le protocole d'entente avec la Sûreté du Québec, concernant la vérification des antécédents criminels des membres du conseil, de tous les bénévoles ou travailleurs de la Ville, qui pourraient être en contact avec une personne vulnérable, tel que défini dans le protocole d'entente;

DE désigner madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, à titre de représentante de la Ville, qui aura la responsabilité d'identifier convenablement avec une pièce d'identité avec photo, toutes les personnes qui consentiront à la vérification de leur antécédent criminel par la Sûreté du Québec;

DE désigner les personnes suivantes à titre de substituts pour accomplir les fonctions reliées aux demandes de filtrage :

- Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs;
- Marie-France Beaulieu, coordonnatrice des communications et des événements;
- Marie-Ève Laviolette, technicienne en loisirs.

9.5. Demande de vérification d'antécédent criminel auprès de la Sûreté du Québec - camp de jour 2026-2027 - autorisation

267-05-2026

ATTENDU QUE la loi 45 impose aux organismes sportifs et de loisirs l'obligation de vérifier les antécédents judiciaires de toute personne qui travaille auprès de personnes mineures;

ATTENDU QUE la Ville a la responsabilité de vérifier les antécédents judiciaires des animateurs du camp de jour;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a mandaté la compagnie GVL Rive Nord inc. comme gestionnaire de son camp de jour pour les saisons estivales 2026 et 2027 ainsi que pour la semaine de relâche 2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE désigner M. Frédéric Rancourt, chargé de projet chez GVL Rive Nord inc., à titre de représentant de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, qui aura la responsabilité d'identifier convenablement avec une pièce d'identité avec photo, tous les employés du camp de jour qui consentiront à la vérification de leur antécédent criminel par la Sûreté du Québec pour les saisons estivales 2026 et 2027 ainsi que pour la semaine de relâche 2027;

DE désigner M. Sylvain Limoges, directeur chez GVL Rive Nord inc., à titre de substitut pour accomplir les fonctions reliées aux demandes de filtrage.

9.6. Loisir et sport Lanaudière - adhésion - renouvellement

268-05-2026

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à Loisir et sport Lanaudière, incluant la Table des représentants du loisir municipal de Lanaudière, pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 et d'acquitter la cotisation de 225 \$ s'y rapportant.

9.7. Club de soccer du Nord de Lanaudière - inscriptions hiver 2025-2026 - recommandation de paiement

269-05-2026

ATTENDU QUE la résolution 565-11-2025 adoptait la tarification de la subvention pour les frais de surface pour les inscriptions pour l'hiver 2025-2026;

ATTENDU QUE le Club de soccer Lanaudière Nord a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies une nouvelle facture pour les inscriptions de l'hiver 2025-2026;

ATTENDU QUE madame Marie-Claude Bourque, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs, a vérifié ladite liste et recommande le paiement de deux inscriptions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder au paiement final d'une somme de 240 \$ au Club de soccer Lanaudière Nord.

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

10.1. Stage en communications - étudiante - Lyane Lachapelle - embauche - modification de la résolution 165-03-2026

270-05-2026

ATTENDU QUE la résolution 165-03-2026 confirmait l'embauche de madame Lyane Lachapelle, employée étudiante au Service des communications;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution afin de préciser la rémunération de madame Lachapelle selon la grille salariale pour les étudiants loisirs et culture et son ancienneté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Ste-Marie, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De modifier la résolution 165-03-2026 afin que le salaire de madame Lyane Lachapelle soit celui prévu à son échelon actuel, selon son ancienneté, de la grille salariale pour les étudiants loisirs et culture.

10.2. Jeudis Musik'eau 2026 - sonorisation et éclairage - mandat

271-05-2026

ATTENDU QUE des offres de services ont été demandées afin d'obtenir un soutien technique pour la sonorisation et l'éclairage dans le cadre des Jeudis Musik'Eau 2026 et que deux offres de services ont été déposées;

ATTENDU la recommandation de madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Ste-Marie, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adjuger à La Chasse-Galerie le mandat de soutien technique pour la sonorisation et l'éclairage dans le cadre des Jeudis Musik'Eau 2026, au montant de 15 399,96 \$, plus les taxes applicables;

D'autoriser madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, tout document requis donnant plein effet à la présente résolution.

10.3. Festival de Lanaudière - entente de partenariat - autorisation de signature

272-05-2026

ATTENDU QU'une offre de partenariat à titre de commanditaire officiel de l'édition 2026 est proposée à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies par le Festival de Lanaudière;

ATTENDU QUE le Festival de Lanaudière s'engage à offrir un rabais aux citoyens et citoyennes, sur présentation de la carte citoyenne, le jour du concert;

ATTENDU QUE le Festival de Lanaudière s'engage à associer le nom de la Ville à la présentation des prestations pré-concert dédiées à la relève de sa programmation de l'Amphithéâtre Fernand-Lindsay;

ATTENDU QUE le Festival s'engage à offrir 1 500 billets gratuits pour un concert destiné aux citoyens du Grand Joliette;

ATTENDU QUE le partenariat permet au Festival d'offrir une série de rabais aux participants et participantes;

ATTENDU QUE le Festival propose une visibilité à la Ville dans l'ensemble de ses outils de promotion;

ATTENDU QUE le Festival s'engage à offrir une promotion dans le cadre de l'offre culturelle aux partenaires du Passeport pour l'Audace;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Ste-Marie, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies approuve l'offre de partenariat proposée par le Festival de Lanaudière;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, maire suppléant, ainsi que madame Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière, ou, en son absence ou incapacité, madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, soient autorisés à signer ladite entente de partenariat.

10.4. TRIPTYQUE - soirée bénéfice - achat

273-05-2026

IL est proposé par monsieur Sylvain Ste-Marie, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'achat de deux billets VIP pour participer à la 4^e édition de l'événement-bénéfice TRIPTYQUE qui se tiendra au Centre culturel Desjardins, le 30 octobre prochain, pour un montant de 300 \$, taxes en sus.

10.5. Festival international de Lanaudière - présentation du spectacle Macbeth muet - demande d'utilisation du Carrefour culturel - modification de la résolution 223-04-2026

274-05-2026

ATTENDU QUE la résolution 223-04-2026 adoptée à la séance du 27 avril 2026 autorisait la location du Carrefour culturel au Festival international de Lanaudière au tarif de 500 \$, plus les taxes applicables, pour la présentation du spectacle Macbeth muet le 22 juillet 2026;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution afin d'offrir gratuitement la location du Carrefour culturel pour la tenue de l'événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Ste-Marie, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE modifier la résolution 223-04-2026 adoptée à la séance du 27 avril 2026 afin d'offrir gratuitement la location du Carrefour culturel au Festival international de Lanaudière pour la présentation du spectacle Macbeth muet le 22 juillet 2026.

10.6. Gala Excelsiors 2026 - Chambre de Commerce du Grand Joliette - commandite - abrogation de la résolution 219-04-2026

275-05-2026

ATTENDU QUE lors de la séance du 27 avril 2026, le conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté la résolution 219-04-2026 afin de commanditer le Gala Excelsiors 2026, présenté par la Chambre de commerce du Grand Joliette, pour une somme de 2 000 \$ au niveau de partenariat Or, et retenant un billet supplémentaire au coût de 250 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ne souhaitait plus commanditer, ni participer à cet événement organisé par la Chambre de commerce du Grand Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Ste-Marie, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la résolution 219-04-2026 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 27 avril 2026 concernant la commandite du Gala Excelsiors 2026 à la Chambre de commerce du Grand Joliette et l'achat d'un billet de participation soit par les présentes abrogée dans son intégralité.

11. AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

276-05-2026

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19 h 32.

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et
greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse